

COMMUNE DE LANCY

Projet de motion

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

« Pour une égalité de fait à Lancy »

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

En février 2014, la Ville de Lancy adoptait une Charte éthique. En septembre 2016, elle s'engageait en faveur de l'égalité, au travers de la signature de la Charte pour l'égalité salariale.

La constitution fédérale et la constitution genevoise prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail ».

Depuis 1995, nous disposons par ailleurs d'une loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), et depuis 1998, d'une loi genevoise d'application de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LaLEg).

Malgré ces textes de loi, les femmes font encore l'objet de discriminations liées à leur genre et/ou à leur statut de mère en Suisse, elles se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux, psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre et/ou de leur statut de mère. Les études montrent qu'aujourd'hui encore les femmes en Suisse gagnent en moyenne 20 % de moins que les hommes. De même la place des femmes dans l'espace public est régulièrement remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rue à grande majorité masculins, etc.).

Il est temps que l'égalité de droit devienne une égalité de fait.

La Ville de Lancy, en tant qu'entité publique, a un devoir d'exemplarité.

Pour ces motifs et sur proposition des femmes Vertes et Socialistes élues, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy invite le Conseil administratif à :

- procéder à une étude élargie touchant l'ensemble des activités de l'administration communale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie ;
- mettre en place un « plan égalité » pour parvenir dans les 5 ans à une égalité de droit et de fait ;
- intégrer dans ce plan des mesures touchant notamment :
 - o au budget : détermination d'un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes,
 - o aux ressources humaines : par exemple, tendre à la parité pour les postes de cadres, privilégier le job sharing, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la confédération), créer un congé paternité et un congé parental élargi ;

Conseil municipal du 20 juin 2019

**Motion renvoyée à la Commission de l'administration et des affaires économiques
par 20 oui, 14 non, 0 abstentions**

- à l'aménagement des bâtiments de l'administration : par exemple, création, lors de rénovation ou de construction des bâtiments publics, d'espaces d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à manger ;
 - à l'espace public : par exemple, veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle également aux femmes, prendre en compte l'égalité dans l'élaboration du Plan directeur communal, interdire et dénoncer les publicités sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public, sensibiliser les habitant.e.s à la problématique du harcèlement de rue ;
 - au parascolaire et aux crèches : par exemple, sensibiliser les encadrant.e.s à une éducation égalitaire, avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fond littéraire, média et de jeux pour les bibliothèques/ludothèques favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants,
 - aux associations : par exemple, reconnaître et soutenir via des moyens logistiques et financiers les associations de défense de l'égalité femmes-hommes,
 - à la police municipale : par exemple, former les agent.e.s afin qu'ils et elles aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes,
 - au sport et à la culture : par exemple, créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun des deux genres, mieux répartir les subventions en fonction du genre des pratiquant.e.s/artistes,
 - au Conseil municipal et au Conseil administratif : par exemple, prendre en charge des frais de garde des élu.e.s, adapter les horaires des séances et établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu.e.s du conseil administratif,
- effectuer un monitoring régulier de la mise en œuvre du plan et à en informer le Conseil municipal.

Femmes Vertes et socialistes du Conseil Municipal

Mathilde Captyn, Vally Carter, Martine Degli Agosti, Céline Rosselet, Nancy Ruerat, Sevinç Sönmez Polat, Olga Villarrubia

20 juin 2019

Conseil municipal du 20 juin 2019
Motion renvoyée à la Commission de l'administration et des affaires
économiques par 20 oui, 14 non, 0 abstentions

Résolution présentée par les conseillères municipales et conseillers municipaux des groupes MCG, PLR et PDC

Résolution : Pour une égalité à Lancy

Considérant le cadre légal fédéral, cantonal et communal en vigueur,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy

demande une mise en place d'actions en termes de sensibilisation et de prévention au sein de la Commune et auprès des diverses associations, groupements, collectifs subventionnés par la Commune, comme par exemple :

- Au sein de la bibliothèque et de la ludothèque, constituer un fonds littéraire, média et de jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants.
- Encourager la parité entre artistes femmes et hommes lors des événements culturels.
- Donner des noms de femmes lancéennes connues aux nouvelles routes et rues de la Commune.
- Collaborer avec les Maisons de Quartier, les associations sportives, les associations culturelles afin de mettre en place des actions de sensibilisation auprès de leurs membres favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre en lien avec leurs activités.

Le MCG

Le PLR

Le PDC

***Conseil municipal du 20 juin 2019
Résolution renvoyée à la Commission de l'administration et des affaires
économiques par 18 oui, 15 non, 1 abstention***

Proposition présentée par le groupe PLR
Date : 06 juin 2019

Motion : Pour une place du 1^{er} août véritablement piétonne

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy

considérant :

- Le réaménagement de la place du 1er août afin de la rendre piétonne ;
- L'installation de mobilier urbain propice au repos et à la détente ;
- la très forte présence d'enfants utilisant les jets d'eau comme place de jeux ;
- l'existence d'un fort risque d'accident entre un deux roues et les utilisateurs de ladite place (enfants, personnes âgées, famille);

Invite le Conseil administratif à

- Modifier la piste cyclable arrivant de l'avenue du Curé-Beaud et donnant sur le passage piéton afin d'empêcher le transit par la place du 1er août pour se rendre sur l'avenue des Communes-Réunies ;
- Poser une signalétique adéquate afin d'inciter les deux-roues (scooter, cyclistes, trottinettes) à utiliser le cheminement prévu à cet effet passant par le chemin des Semailles ;
- De poser une signalisation interdisant la circulation de tout type de véhicules sur l'ensemble de la place 1er août, à l'exception des véhicules des commerçants les jours de marché ;
- Donner mission à la police municipale de réprimer tous récalcitrants après une phase de sensibilisation.

Le groupe PLR

Thierry Aeschbacher
Thierry Derobert
Yannick Hanifi
Aristos Marcou
Yves Page

Le groupe Démocrate-Chrétien

Nathalie Adam
Simon Antich
Laurent Brun
Michele Colleoni
Monica De Vecchi
Corinne Gachet Creffield
Virginie Glassey
Christian Haas
Bénédict Marmy

Proposition présentée par Les Verts et le Parti socialiste de Lancy

Date de dépôt : 3 mars 2019

Motion : Lutte contre la pollution lumineuse

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy

considérant :

- différents articles des constitutions, lois et règlements, autant fédéraux, cantonaux que communaux relevant les compétences communales relatives à la pollution lumineuse, notamment l'art. 11, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), qui exige que les émissions lumineuses soient limitées à la source et l'art. 12 Q al. 6 du règlement cantonal d'application de la loi sur l'énergie qui dispose que l'Etat et les communes établissent tous les 4 ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publics ;
- la motion M-2422 « Pour un éclairage nocturne économe » adoptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat le 30 août 2018 ;
- le rapport du Conseil fédéral de 2012, portant sur les « Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain » et le projet d'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement, portant sur les émissions lumineuses, et dont la publication de la version définitive paraîtra en 2019 ;
- que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la faune, la flore et les écosystèmes en agissant notamment sur le rythme biologique de la faune sauvage, les migrations et la chaîne alimentaire ;
- que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la santé humaine, en altérant le système hormonal et la sécrétion de mélatonine et en provoquant notamment des troubles du sommeil ;
- que la pose d'éclairages LED ne résout pas le problème de la pollution lumineuse, et qu'il est au contraire aggravé lors de l'utilisation de LED blanches à forte composante de lumière bleue, qui sont dommageables pour le vivant ;
- que l'impact sanitaire et écologique de la pollution lumineuse est de plus en plus reconnu et intégré dans les politiques publiques et la législation, en conjonction avec la mise en place de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO₂ ;
- les exemples des communes de Fläsch (GR) et de Val-de-Ruz (NE), qui prévoient de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie en réduisant notamment le nombre de sources lumineuses, en se dotant de dispositifs dynamiques et en arrêtant l'éclairage public durant la nuit ;
- que la ville de Lancy s'est engagée en faveur du développement durable et du bien-être de sa population ;

Invite le CONSEIL ADMINISTRATIF

- à diminuer l'intensité et la durée de l'éclairage public, tout en s'assurant du maintien du sentiment de sécurité de la population, ce qui permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie et de limiter les halos et la taille des zones touchées par une lumière directe et intense ;
- à étudier l'opportunité d'adapter l'éclairage public en instaurant des systèmes de luminaires intelligents ;
- à sensibiliser la population, les propriétaires d'immeubles et de maisons individuelles, ainsi que les régies et les entreprises situées sur son territoire à une utilisation rationnelle de la lumière, y compris celles des éclairages publicitaires, et qui préserve la population et l'environnement de la pollution lumineuse ;
- à présenter un rapport sur l'ensemble des mesures prises et à prévoir à Lancy contre la pollution lumineuse.

Pour les Verts
Olga Villarrubia

Pour le Parti socialiste
Nicolas Clémence